
Politique de protection de l'enfance

Dernière mise à jour : juin 2026

Prochaine mise à jour : juin 2027

Traduction française — document original en anglais

Sommaire

1. Introduction	2
2. La politique de Street Child	2
3. Qu'est-ce qu'une politique de protection de l'enfance chez Street Child ? ...	3
4. Exigences de la politique de protection de l'enfance de Street Child	3
5. Redevabilité envers les populations concernées	8
6. Intégration transversale de la protection de l'enfance	8
7. Mécanismes de retour adaptés aux enfants	9
8. Glossaire des termes	9

Politique de protection de l'enfance

1. Introduction

Street Child veille à ce que les enfants soient en sécurité, à l'école et dans leur apprentissage — même, et surtout, dans des environnements à faibles ressources et en situation d'urgence. Nous sommes spécialisés dans le travail avec des organisations locales pour un impact durable.

Street Child considère que chaque enfant a le droit d'être protégé contre les abus et l'exploitation, et applique en conséquence une politique ferme de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'abus telle que définie dans cette politique. À ce titre, Street Child applique un principe ferme de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme d'abus ou d'exploitation telle que définie dans cette politique.

Street Child s'engage à respecter la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et considère que donner aux enfants les moyens de se défendre contre toute forme d'abus ou d'exploitation constitue la meilleure forme de protection de l'enfance, conformément à la CIDE :

« Protection... contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, d'un tuteur légal ou de toute autre personne à qui il est confié. » Article 19

2. La politique de Street Child

Tout enfant a droit à une protection contre les préjudices intentionnels et non intentionnels, quelle que soit la forme de discrimination. Dans cette politique, la protection recouvre les obligations de Street Child envers les enfants dont elle a la charge. Street Child s'efforce de créer un environnement sûr pour les enfants vulnérables bénéficiant de nos interventions.

Cette politique doit être lue conjointement avec la Politique de sauvegarde de Street Child, qui constitue le cadre général garantissant l'exercice de notre devoir de vigilance envers toute personne en contact avec l'organisation. Cette politique complémentaire reconnaît la nécessité d'une protection supplémentaire et spécifique pour le groupe qui constitue la cible principale de notre action, les enfants, tout en travaillant avec les autorités locales lorsque cela est requis.

Il est reconnu que les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable, avec des besoins différenciés ; c'est pourquoi une politique distincte est nécessaire afin d'exposer clairement la position de Street Child sur les enjeux de protection de l'enfance en lien avec nos activités. Elle s'applique à l'ensemble du personnel, des personnes associées, des partenaires et des visiteurs, dans tous les territoires d'intervention de Street Child.

Les enfants et les jeunes ont besoin de protection et de sauvegarde pour de nombreuses raisons. Ils peuvent avoir besoin d'être protégés contre les effets de la pauvreté, du désavantage social, de la discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou la religion, de l'exclusion, de l'exploitation économique, sociale et sexuelle, ainsi que de la violence. Mais au-delà de ces problématiques économiques, sociales et politiques touchant un grand nombre d'enfants, certains enfants peuvent également être exposés à des formes spécifiques d'abus commis par des adultes ou par d'autres enfants.

Dans le cadre de cette politique, Street Child s'intéresse à tout incident de maltraitance visant des enfants en contact avec le personnel ou les personnes associées de Street Child, tel que défini dans les « Définitions » ci-dessous. Il est essentiel que l'ensemble du personnel, des bénévoles, des communautés accompagnées, des partenaires en visite, ainsi que le grand public, aient connaissance de ses messages centraux et des devoirs ou responsabilités qui leur incombent au titre de cette politique.

Cette politique a été élaborée afin que l'intérêt supérieur de l'enfant puisse être systématiquement pris en compte par Street Child, et afin d'assurer l'intégration de la protection de l'enfance à l'échelle plus large de la

communauté, dans le but de promouvoir une protection maximale des enfants contre toute forme de mauvais traitement et de négligence.

Il relève de la responsabilité de Street Child de signaler toute forme d'abus ayant fait l'objet d'une enquête et avérée aux autorités compétentes du lieu concerné, dans les délais prescrits, lorsque cela peut être fait en toute sécurité. Street Child et son équipe de direction s'engagent à maintenir une approche professionnelle des enjeux de protection de l'enfance et à faire preuve d'une vigilance constante à l'égard des questions d'abus.

Cette politique sera révisée une fois par an, ou chaque fois que cela sera jugé approprié, en particulier à la suite de tout Incident grave (tel que défini dans la Politique de sauvegarde).

3. Qu'est-ce qu'une politique de protection de l'enfance chez Street Child ?

Une politique de protection de l'enfance fournit un cadre de principes, de normes¹ et de lignes directrices sur lesquels fonder les pratiques individuelles et organisationnelles dans des domaines tels que :

- La création d'une organisation « sûre pour les enfants » et « adaptée aux enfants » (sur le plan de la sécurité environnementale ainsi que de la protection contre les abus et l'exploitation physiques, psychologiques et sexuels)
- La prévention des abus
- Des lignes directrices sur les comportements et attitudes appropriés ou inappropriés
- Le recrutement et la formation du personnel
- La reconnaissance, le signalement et la réponse aux allégations d'abus
- Des lignes directrices relatives aux communications concernant les enfants

Cette politique ne porte pas exclusivement sur les abus sexuels, mais englobe tous les aspects de la protection de l'enfance, y compris, sans s'y limiter, les mesures disciplinaires, les mesures de santé et de sécurité, les préjudices physiques, les préjudices émotionnels, le traitement des informations relatives aux enfants, les procédures adéquates de recrutement et de gestion, ainsi que les conséquences des manquements.

¹ Norme : Une approche commune de la protection de l'enfance pour les ONG internationales. Norme 1 (Politique)

Politique de protection de l'enfance

4. Exigences de la politique de protection de l'enfance de Street Child

Nous nous efforçons de veiller à ce que seul le personnel apte travaille au sein de l'agence, qu'il reçoive une formation et un encadrement conformes à cette politique, et qu'il ait une compréhension claire des normes et principes de comportement que nous appliquons. Nous procédons de la manière suivante :

Recrutement du personnel

Les processus rigoureux et normalisés décrits ci-dessous s'appliquent au recrutement de l'ensemble des employé-e-s, conseiller-ère-s formel-le-s, administrateur-ric-e-s, stagiaires et bénévoles de Street Child, qu'ils/elles soient rémunéré-e-s ou non, à temps plein ou partiel, temporaires ou de longue durée, ayant un contact direct ou indirect avec des enfants :

- Au moins deux références professionnelles (à l'exclusion des membres de la famille et des relations personnelles connaissant le/la candidat-e depuis moins de deux ans), avec noms, adresses et numéros de téléphone, seront recueillies pour chaque candidat-e avant toute offre d'emploi. L'une d'elles devra provenir d'un-e ancien-ne employeur-euse et, si possible, l'une devra pouvoir témoigner du travail du/de la candidat-e auprès d'enfants, le cas échéant.
- Street Child adhère au dispositif interagences de signalement des manquements (Inter-Agency Misconduct and Disclosure Scheme : <https://misconduct-disclosure-scheme.org>). À ce titre, Street Child demandera une « déclaration de conduite » pour tout-e nouvel-le employé-e, couvrant les cinq dernières années de son parcours professionnel.
- L'ensemble du personnel entrant en contact direct ou indirect avec des enfants doit se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires, telle qu'une vérification CRB ou DBS^{2,3} au Royaume-Uni, ou l'équivalent national dans son pays de résidence habituelle : <https://www.gov.uk/government/publications/criminal-records-checks-for-overseas-applicants>
- L'ensemble du personnel et des personnes associées potentiel-le-s doit lire, accepter et signer le Code de conduite ainsi que la Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance de Street Child.
- Chaque fiche de poste sera accompagnée d'un profil de poste. La fiche de poste devra comprendre des mentions spécifiques relatives à la responsabilité en matière de sauvegarde et de protection de l'enfance.
- L'ensemble des processus d'entretien d'embauche sera normalisé et fondé sur les fiches de poste. Toutefois, lorsque les employé-e-s sont susceptibles d'avoir un contact direct ou indirect avec des enfants, une ou plusieurs questions spécifiques et/ou des tests écrits portant sur les enjeux de sauvegarde et de protection de l'enfance seront systématiquement inclus.
- Les annonces de poste vacant devront indiquer clairement qu'une politique de protection de l'enfance, incluant des procédures de vérification, est en place, et que le personnel est tenu de s'y conformer.

Éducation et formation

- Un processus d'intégration portant sur les enjeux de protection de l'enfance et de sauvegarde sera mis en place pour l'ensemble des représentant-e-s de Street Child, afin qu'ils/elles comprennent les lignes directrices de Street Child en matière de contact avec les enfants, de sauvegarde des populations vulnérables, et exercent en toute circonstance leur devoir de vigilance et de responsabilité envers les enfants et les populations vulnérables.
- Street Child offrira à son personnel, ses bénévoles et ses administrateur-ric-e-s en poste des opportunités de formation à la protection de l'enfance ; ils/elles seront libres de poser des questions et de se former sur ces enjeux, avec un budget alloué en conséquence. Une formation de remise à niveau sur la protection de l'enfance sera organisée chaque année.

-
- Des versions adaptées aux enfants de la Politique de protection de l'enfance, de la Politique de sauvegarde et des procédures de Street Child seront mises à disposition dans toutes les communautés où Street Child intervient activement.
 - Les employé·e·s, administrateur·rice·s, responsables et bénévoles ayant accès à des informations concernant des enfants — telles que leurs coordonnées personnelles, y compris leur adresse, des cas ou incidents spécifiques, des photographies ou tout autre élément de leur vie privée — doivent être formé·e·s afin de bien comprendre ce qui constitue un partage acceptable ou inacceptable de ces informations.
 - Un accompagnement émotionnel ou psychologique sera disponible chaque fois que des enjeux de protection de l'enfance sont abordés.
 - Un examen annuel de la formation, de la politique et de sa mise en œuvre sera réalisé par la personne référente mondiale pour la sauvegarde et les responsables nationaux de la protection de l'enfance, afin de garantir une connaissance à jour des enjeux de protection de l'enfance au sein de l'organisation.

Politique de protection de l'enfance

Structure de gouvernance

- La direction de Street Child, en particulier le Comité des plaintes de sauvegarde et l'équipe de direction générale de Street Child, s'efforcera à tout moment d'encourager et de rassurer les personnes travaillant au sein de l'organisation quant à la possibilité de soulever, en toute confidentialité, des préoccupations relatives à la protection des enfants. La Politique de lancement d'alerte précise les modalités de signalement de ces préoccupations, y compris de manière anonyme.
- La personne référente mondiale pour la sauvegarde sera responsable de la mise en œuvre de la Politique de protection de l'enfance, en lien avec les personnes référentes nationales pour la sauvegarde, et veillera à ce que l'ensemble des membres de l'organisation comprennent leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance.
- L'ensemble du personnel travaillant directement avec des enfants, ou ayant un accès direct à des informations les concernant, sera supervisé, suivi et accompagné dans ses relations avec les enfants par ses responsables et ses pairs.
- Les employé·e·s sont tenu·e·s de porter à l'attention de Street Child toute pratique ou action d'exploitation ou d'abus commise par le personnel ou les personnes associées de Street Child. Le fait de ne pas signaler un incident peut entraîner des mesures disciplinaires.
- Un examen trimestriel des risques, au niveau des pays et du siège, intégrera un examen des procédures de protection de l'enfance ; l'ensemble des personnes supervisant du personnel en contact direct avec des enfants devra rester attentif à tout enjeu de protection de l'enfance émergeant des échanges.
- La divulgation d'informations personnelles concernant des enfants, y compris les affaires judiciaires, sera limitée aux responsables de la sauvegarde, aux décideur·euse·s, au Comité des plaintes de sauvegarde, ainsi qu'à tout autre membre du personnel selon un strict principe de besoin d'en connaître.
- Des occasions seront données lors des réunions et de tout autre rassemblement organisationnel formel pour évoquer les enjeux de protection de l'enfance que le personnel, les bénévoles ou les administrateur·rice·s souhaiteraient soulever.

Protocoles de comportement

- Afin de protéger l'ensemble des enfants contre différentes formes d'abus et d'exploitation, un Code de conduite est mis en place pour guider les administrateur·rice·s, le personnel, les bénévoles et les visiteur·euse·s de Street Child dans leurs relations avec les enfants avec lesquels ils/elles peuvent avoir un contact direct dans le cadre de leur travail pour l'organisation.
- Le Code de conduite porte spécifiquement et exclusivement sur les **actes et comportements** du personnel de Street Child, ainsi que de l'ensemble des administrateur·rice·s, bénévoles, visiteur·euse·s et consultant·e·s susceptibles d'avoir un contact direct avec des enfants dans le cadre de leur travail pour Street Child.
- Le Code de conduite est conçu pour promouvoir les bonnes pratiques parmi le personnel et les personnes associées de Street Child, et pour prévenir les abus envers les enfants.
- Le Code de conduite sera rendu facilement accessible à l'ensemble du personnel, des bénévoles, des administrateur·rice·s, des visiteur·euse·s et des consultant·e·s sous contrat de Street Child susceptibles d'avoir un contact direct ou indirect avec des enfants dans le cadre de leur travail pour l'organisation.
- Le Code de conduite sera mis à disposition dans toutes les situations où l'organisation est responsable de la mise en contact d'enfants avec des adultes. Tout membre du personnel, bénévole, administrateur·rice ou personne associée à Street Child sera invité·e à signer et à s'engager à respecter le Code de conduite avant tout contact avec des enfants.

Communications concernant les enfants

Chaque enfant a le droit d'être représenté fidèlement, en mots comme en images. Il relève donc de la responsabilité de Street Child de veiller à ce que chaque enfant soit représenté sans manipulation de sa véritable identité ni de sa dignité. Tous les enfants seront présentés comme des êtres humains, dans le respect de leur identité et de leur dignité.

- Dans toute la mesure du possible, Street Child recueillera le consentement éclairé et l'autorisation de l'enfant, de son tuteur ou de l'organisation responsable de l'enfant, afin d'utiliser son image à des fins de communication, de collecte de fonds, de sensibilisation ou pour toute autre finalité, qui devra être clairement expliquée à la personne donnant son consentement.
- Street Child veillera à ce que, dans la mesure du possible, les récits de certaines expériences soient narrés par la personne concernée elle-même (sauf si elle décide qu'une autre personne le fasse à sa place).
- Street Child veillera à ce que l'ensemble des textes et images inclus dans tout support imprimé, audiovisuel ou électronique — tels que brochures, publications, rapports, contenus sur les réseaux sociaux, supports d'apprentissage numérique, vidéos ou sites internet — présentent une image fidèle et équilibrée des enfants et de leur situation. Des informations suffisantes seront fournies, dans la mesure du possible, quant à leur environnement social, culturel et économique.
- Sur les images, les enfants seront habillés de manière appropriée et ne seront représentés dans aucune pose pouvant être interprétée comme sexuellement suggestive.
- Les personnes ou organisations recevant des photographies (ou tout autre support visuel) de Street Child se verront fournir des conseils et des orientations sur leur utilisation. En outre, les photos et tout autre support visuel seront accompagnés d'une déclaration de Street Child précisant qu'ils doivent être utilisés uniquement et spécifiquement à des fins de communication publique authentique, pour le compte de Street Child et conformément à ce qui a été convenu avec elle.
- Il est strictement interdit à tout membre du personnel, bénévole, prestataire ou partenaire de mise en œuvre d'utiliser des outils fondés sur l'IA pour créer des images, des vidéos ou des profils comportementaux ou démographiques d'enfants bénéficiaires — y compris à des fins de collecte de fonds, d'évaluation pédagogique, d'analyse des apprentissages ou de suivi de programme — sans l'approbation institutionnelle explicite et le consentement des parents ou tuteurs.
- En outre, la déclaration précisera que tout manquement à l'usage convenu du support entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'utilisation accordée à la personne ou à l'organisation destinataire, ainsi que l'obligation de restituer immédiatement l'ensemble des supports concernés (y compris toute copie réalisée). La personne ou l'organisation demandant le support signera cette déclaration.
- Street Child évitera en particulier : tout langage ou toute image susceptible de dégrader, de victimiser ou de faire honte aux enfants ; toute généralisation ne reflétant pas fidèlement la réalité de la situation ; toute forme de discrimination ; et toute utilisation de photographies hors contexte (les photographies seront accompagnées, dans la mesure du possible, d'une légende explicative).
- Aucune information personnelle ou physique concernant l'enfant, susceptible de permettre l'identification de son lieu de vie dans un pays ou un endroit précis et de l'exposer à un risque, ne sera utilisée dans aucune forme de communication le concernant.
- Dans toute la mesure du possible, en complément du consentement parental ou du tuteur, Street Child demandera systématiquement l'autorisation de l'enfant ou des enfants eux-mêmes avant de prendre des photographies, sauf circonstances exceptionnelles où cela ne serait ni possible ni souhaitable (par exemple, si l'enfant est trop jeune pour donner son accord). Ces circonstances seront évaluées en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants concernés.

-
- Lorsque des enfants sont effectivement des victimes, la présentation de leur dignité sera préservée en toute circonstance. Dans ces situations, des photographies « avant » et « après » peuvent utilement illustrer un équilibre entre la victimisation et l'autonomisation.
 - Lorsque des études de cas sont utilisées dans des publications officielles, le prénom de l'enfant sera modifié et son nom de famille omis afin de préserver son identité (sauf si l'enfant souhaite qu'il en soit autrement), avec l'ajout d'une note de bas de page le précisant.

Politique de protection de l'enfance

5. Redevabilité envers les populations concernées

Street Child reconnaît que, si les cas d'exploitation et d'abus commis par son personnel et ses personnes associées envers des enfants sont extrêmement graves — et peuvent être prévenus grâce à ses politiques et procédures de sauvegarde —, les risques de protection de l'enfance les plus fréquents se situent au sein des communautés vivant dans des environnements à haut risque, tels que les camps de personnes déplacées internes⁴ ou de réfugié·e·s, les quartiers informels, et dans la rue. Les filles et les enfants en situation de handicap figurent parmi les populations particulièrement vulnérables.

À ce titre, Street Child s'engage à œuvrer pour l'élimination des abus et de l'exploitation des enfants dans l'ensemble des communautés où elle intervient, dans le cadre de son engagement plus large en faveur de la protection de l'enfance et de la redevabilité envers les populations concernées, tel qu'énoncé dans la Politique de redevabilité envers les populations concernées de Street Child.

« Street Child recherchera activement l'avis des populations concernées afin d'améliorer ses politiques et ses pratiques de programmation, en veillant à ce que les mécanismes de retour et de plainte soient simplifiés, adaptés et suffisamment robustes pour traiter (communiquer sur, recevoir, instruire, répondre à et tirer des enseignements de) les plaintes relatives à des manquements à la politique et à l'insatisfaction des parties prenantes. »

La personne référente pour la sauvegarde désignée sera responsable de la mise en œuvre de ces politiques à l'échelle du pays.

6. Intégration transversale de la protection de l'enfance

Street Child veillera à ce que les préoccupations de sauvegarde soient prises en compte et traitées dans chaque projet — y compris ceux qui ne sont pas explicitement centrés sur la protection de l'enfance.

Plus précisément, Street Child saisira toutes les occasions disponibles pour intégrer la sensibilisation et la prévention des préjudices envers les enfants, ainsi que la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, dans ses programmes — notamment, sans s'y limiter, dans la formation du personnel et les activités de plaidoyer menées auprès des populations concernées et des parties prenantes clés telles que les enseignant·e·s, la police, les ancien·ne·s des communautés, les représentant·e·s des autorités locales et nationales, ainsi que les jeunes et les enfants eux-mêmes.

⁴ Personnes déplacées internes

Politique de protection de l'enfance

7. Mécanismes de retour adaptés aux enfants

Street Child veillera à la mise en place de mécanismes de retour permettant le signalement de cas d'exploitation et d'abus, y compris des mécanismes adaptés aux enfants et permettant un signalement anonyme.

Street Child veillera également à ce que les mécanismes de plainte et de retour adaptés aux enfants soient constamment disponibles, visibles et compris sur les principaux sites de projet. Une personne référente locale pour la sauvegarde pourra être désignée, idéalement une femme, maîtrisant la ou les langues locales.

Concrètement, Street Child s'engage à :

- Afficher des messages adaptés aux enfants sur les abus et la manière de les signaler.
- Afficher un numéro de téléphone à contacter (personne référente locale pour la sauvegarde).
- Créer un mécanisme de retour anonyme — par exemple, une boîte à plaintes.

8. Glossaire des termes

Personnes associées

Ce terme désigne le personnel, les membres du conseil d'administration, les bénévoles, les stagiaires, les consultant-e-s, les expert-e-s bénévoles et les prestataires privés d'organisations ayant conclu un accord de partenariat, de sous-subvention ou de sous-bénéficiaire avec Street Child.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle est une technologie qui permet aux ordinateurs et aux machines de simuler l'apprentissage, la compréhension, la résolution de problèmes, la prise de décision, la créativité et l'autonomie humaines.

Enfant

Aux fins de cette politique, un « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Abus envers un·e enfant

Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'« abus envers un·e enfant » ou la « maltraitance » recouvre « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, d'abus sexuel, de négligence ou traitement négligent, d'exploitation commerciale ou autre, se traduisant par un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.⁵ »

La NSPCC⁶ définit de manière similaire la « cruauté envers les enfants » ou l'« abus envers un·e enfant » comme « un comportement causant un préjudice important à un·e enfant. Cela inclut également le fait, pour une personne, de ne pas empêcher sciemment qu'un préjudice grave soit causé à un·e enfant. Toutes les formes de cruauté sont dommageables — il peut être plus difficile de se remettre de l'impact émotionnel que de l'impact physique.⁷ »

La politique de sauvegarde de Street Child définit les catégories d'abus suivantes :

- *Abus discriminatoire* — y compris la discrimination envers les enfants fondée sur la race, le genre et l'identité de genre, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, ainsi que toute autre forme de harcèlement, d'insultes ou de traitement similaire ;

- *Abus financier ou matériel* — y compris le vol, la fraude, l'exploitation, la contrainte relative aux biens, possessions ou prestations d'un-e enfant ;
- *Exploitation* : Le fait de maltraiter, de manipuler ou d'abuser délibérément de son pouvoir et de son contrôle sur un-e enfant. Cela vise généralement, mais pas toujours, un profit personnel pour l'auteur-riche des faits. L'exploitation comprend le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, la traite des êtres humains, ainsi que la violence et les abus domestiques et sexuels ;
- *Négligence* : Manquement persistant à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un-e enfant, par exemple en ne fournissant pas une alimentation, des vêtements et/ou un logement adéquats ; en ne prévenant pas les préjudices ; en n'assurant pas une supervision adéquate ; ou en ne garantissant pas l'accès à des soins médicaux ou traitements appropriés.
- *Abus physique* — y compris le fait de blesser ou de faire du mal à un-e enfant par des voies de fait, des coups, des gifles, des bousculades, des brûlures, un usage abusif de médicaments, une contention ou des sanctions physiques inappropriées, un empoisonnement, une noyade, une suffocation ou des mutilations génitales féminines (MGF) ;
- *Abus psychologique* — y compris l'abus émotionnel, les menaces de préjudice ou d'abandon, la privation de contact, l'humiliation, le fait de rejeter la faute sur l'enfant, le contrôle, l'intimidation, la contrainte, le harcèlement, les violences verbales, l'isolement ou le retrait déraisonnable et injustifié de services ou de réseaux de soutien pour un-e enfant.

Protection de l'enfance

Terme général désignant les philosophies, politiques, normes, lignes directrices et procédures visant à protéger les enfants contre les préjudices intentionnels et non intentionnels. Dans le contexte présent, il s'applique en particulier au devoir des organisations — et des personnes qui leur sont associées — envers les enfants dont elles ont la charge.

Contact direct avec des enfants

Le fait d'être physiquement en présence d'un ou plusieurs enfants dans le cadre du travail de l'organisation, que ce contact soit occasionnel ou régulier, bref ou de longue durée. Cela peut inclure des visites de projet ou de site. [N.B. cette liste d'exemples n'est pas exhaustive.]

2 Criminal Records Bureau (CRB) — bureau britannique des casiers judiciaires

3 Disclosure and Barring Service (DBS) — service britannique de vérification des antécédents

5 Définition de l'abus envers les enfants établie par le rapport de la consultation sur la prévention des abus envers les enfants de l'OMS – 1999.

6 The National Society for the Prevention of Cruelty to Children – <https://www.nspcc.org.uk/>

7 Définition tirée de « Are you worried about the safety of a child? », NSPCC, 2002, disponible sur <http://www.nspcc.org.uk/documents/safetyofchild.pdf>.

Politique de protection de l'enfance

Harcèlement

Le harcèlement recouvre un large éventail de comportements de nature offensante. Il s'entend comme un comportement qui rabaisse, humilie et intimide une personne — des comportements perçus comme perturbants, bouleversants ou menaçants. Lorsque des comportements de harcèlement deviennent répétitifs, on parle d'intimidation (« bullying »). La continuité ou la répétition de la détresse causée permet de le distinguer de l'insulte.

Préjudice

Atteinte psychologique, physique, émotionnelle ou sexuelle aux droits d'une personne. Le préjudice par négligence inclut le refus d'apporter les ressources ou l'assistance disponibles.

Contact indirect avec des enfants

Le fait d'avoir accès à des informations concernant des enfants pris individuellement (dans le cadre du travail de l'organisation), telles que leurs noms, leur localisation (adresses de personnes ou de projets), des photographies et des études de cas. [N.B. cette liste d'exemples n'est pas exhaustive.]

Personnel

Aux fins de cette politique et dans le contexte spécifique de Street Child, le personnel comprend les employé·e·s, les membres du conseil d'administration, les bénévoles, les stagiaires, les consultant·e·s et les expert·e·s bénévoles travaillant pour Street Child UK et ses entités affiliées — Africa Educational Trust, Street Child EU, Street Child US, CIC Afghanistan, Street Child Sierra Leone, Street Child of Liberia.

Incident grave

Défini comme un incident ayant causé un préjudice important à une personne associée à l'organisation et/ou constituant une menace majeure pour les activités et la réputation de l'organisation. Cela comprend les préoccupations de sauvegarde relatives aux abus sexuels, à l'exploitation, aux abus physiques ou émotionnels graves, ainsi qu'au décès.

Exploitation et abus sexuels — tels que définis par le Bulletin du Secrétaire général des Nations unies ST/SGB/2003/13

L'« exploitation sexuelle » désigne tout abus réel ou tenté d'une situation de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou d'un lien de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. De la même manière, le terme « abus sexuel » désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.⁸

L'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite, quels que soient l'âge de la majorité ou l'âge du consentement en vigueur localement. La croyance erronée quant à l'âge d'un·e enfant ne constitue pas une défense. Un·e enfant faisant l'objet d'abus peut subir plus d'une forme d'abus.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement fondée sur le sexe ou le genre de la victime. Il peut se manifester par des comportements offensants, sexistes ou sexuels, verbaux ou physiques. Le harcèlement peut être explicite ou implicite.

Survivant·e

Personne ayant subi un abus ou une exploitation. Le terme « survivant·e » est souvent préféré à celui de « victime », car il évoque la force, la résilience et la capacité à surmonter l'épreuve ; toutefois, le choix de la façon

de se désigner appartient à chaque personne concernée.

Contact spontané ou inattendu avec des enfants

Le fait d'être physiquement en présence d'un ou plusieurs enfants dans le cadre du travail de l'organisation, sans arrangement préalable avec le/la chef-fe de projet ou le Conseil d'administration.

Enfants vulnérables

Ce terme peut désigner l'ensemble des enfants vivant en famille ou dans un cadre communautaire, les enfants des rues, les enfants réintégré-e-s et réunifié-e-s avec leur famille, ainsi que tou-te-s les stagiaires des centres de formation professionnelle ou technique, y compris celles et ceux se trouvant en centre résidentiel ou institutionnel, en centre de détention, les enfants présentant des problèmes de santé, ainsi que les enfants déplacé-e-s et réfugié-e-s.

8. Politiques associées

Cette politique vise à guider le personnel de Street Child ainsi que les autres entités mentionnées à la section 3, sous « Protocoles de comportement », et doit être considérée conjointement avec :

- Politique de sauvegarde de Street Child
- Code de conduite de Street Child
- Manuel des ressources humaines de Street Child
- Guide interne de recrutement de Street Child
- Politique anti-corruption de Street Child
- Politique relative aux réseaux sociaux de Street Child
- Politique de lancement d'alerte de Street Child
- Politique informatique et de protection des données de Street Child
- Politique d'égalité, de diversité et d'inclusion (EDI) de Street Child

8 <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=ST%2FSGSB%2F2003%2F13&Language;=E&DeviceType;=Desktop&LangRequested;=False>